Cinquante deuxième année. - N ° 214 A Vendredi 9 novembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 269

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

392 074 340 RCS Toulouse.
PROXILAB 31.
Forme : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée.
Capital : 3784552.40 EUR.
Adresse : 490, avenue de Toulouse, 31620 Fronton.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : BIOFUSION. Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée au capital de 540.124 euros.Siège social : 2 avenue du Président Kennedy - 31330 GRENADE. 353 488 836 RCS TOULOUSE. PROXILAB 31 Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée au capital de 3.784.552,40 euros. Siège social : 490 avenue de Toulouse - 31620 FRONTON. 392 074 340 RCS TOULOUSE. AVIS DE PROJET DE FUSION. Aux termes d'un acte sous signature privée en date, à MONTAUBAN, du 6 novembre 2018, les sociétés BIOFUSION et PROXILAB 31, sus désignées, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la Société PROXILAB 31 par la société BIOFUSION. La société PROXILAB 31 ferait apport à la société BIOFUSION de la totalité de ses actifs, soit 8.178.935,98 euros, diminuée de la totalité de ses passifs, soit 1.021.260 euros et de la distribution de dividendes de 258.394,85 intervenue postérieurement à la clôture de l'exercice. La valeur nette des apports s'élèverait à 6.899.281,13 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait fixé à une action de la société BIOFUSION pour 0,777948 action de la société PROXILAB 31. En conséquence du rapport d'échange ci-dessus et de l'existence de catégorie d'actions différentes, en rémunération des apports nets susvisés : seraient créées par la société BIOFUSION, à titre d'augmentation de son capital social de 136.448 euros :1.065 actions nouvelles de catégorie A ; 1 action nouvelle de catégorie B ; 647 actions nouvelle de catégorie C ; 911 actions nouvelle de catégorie P ; serait attribuée une soulte de 1.559,44 euros aux associés de la société PROXILAB 31. La prime de fusion s'élèverait à 6.761.273,70 euros. La fusion est soumise aux conditions suspensives de l'approbation du projet de fusion par décisions collectives des associés des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE au nom des sociétés BIOFUSION et PROXILAB 31, le 7 novembre 2018. Pour avis..